



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2017-037

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2017-03-01-002 - Délégation de signature Mme LAGARDE (2 pages)

Page 3

## **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)**

01-2017-02-28-001 - Arrêté SGAR n° 17-102 du 28/02/2017 portant nomination de membres au Conseil de la CPAM01 AIN sur désignation du MEDEF. (2 pages)

Page 6

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2017-03-01-002

Délégation de signature Mme LAGARDE



**DECISION N° 2017 /01  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
IFSI – IFAS du Bugey**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Public d'Hauteville**

- Vu la loi n° 86-33 du 09 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 Avril 1996 ;
- Vu le décret n° 2001-1349 du 28 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Vu l'affectation de **Madame Murielle LAGARDE**, en qualité de faisant fonction de Directrice des Soins à l'IFSI-IFAS du Bugey ;
- Vu les articles L. 6141.1 à 6147.6 relatifs au fonctionnement des établissements publics de santé et notamment l'article 6143.7 prévoyant la possibilité pour le Directeur de déléguer sa signature.
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

**DECIDE**

**Article 1 – Madame Murielle LAGARDE**, Faisant fonction de Directrice des Soins, est habilitée à signer au nom du Directeur les documents administratifs relatifs au fonctionnement pédagogique de l'IFSI-IFAS du Bugey, à l'exclusion :

↳ Des courriers divers adressés :

- . aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, DRASS, Préfet, Sous-Préfet, etc.. ;)
- . aux chefs d'établissements hospitaliers ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
- . aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, députés, etc...)

↳ De l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

**Article 2** – La présente décision, qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier, affichée au Centre Hospitalier d'HAUTEVILLE et publiée au recueil des actes administratifs de l'AIN.

Fait à HAUTEVILLE-LOMPNES, le 01 Mars 2017

**LE DELEGATAIRE,**

FF de Directrice des Soins,

Murielle LAGARDE.

**LE DELEGANT,**

Le Directeur,

C. KRENCKER

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de  
Lyon)

01-2017-02-28-001

Arrêté SGAR n° 17-102 du 28/02/2017 portant nomination  
de membres au Conseil de la CPAM01 AIN sur  
désignation du MEDEF.

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Affaire suivie par : Léone TOUTAIN  
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 28 FEV. 2017

### ARRÊTE SGAR N° 17-102

**Objet** : Arrêté modificatif portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,  
**VU** les articles L.231-6 et L.231-6-1 du code de la sécurité sociale,  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014,  
**VU** la proposition formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), en date du 10 février 2017,  
**VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le tableau annexé à l'arrêté n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014, est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme Isabelle TAILLOIS CALBANO est nommée titulaire, en remplacement de M. Thierry PIRON démissionnaire ;
- M. Christian NICOLLET est nommé suppléant, en remplacement de Mme Guylène VERNET suppléante qui est démissionnaire :

Titulaire	Madame	TAILLOIS CALBANO	Isabelle
Suppléant	Monsieur	NICOLLET	Christian

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes  
33 rue Moncey – 69003 LYON – Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille – 69419 – Lyon Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 – [www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales,

Guy LÉVI